

Adresse des administrateurs du district de Rocher-de-la-Liberté, ci-devant Saint-Lô (Manche), qui envoient à la Convention le brevet d'une pension accordée au citoyen Barbesé, émigré, par le dernier rois des Français, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Rocher-de-la-Liberté, ci-devant Saint-Lô (Manche), qui envoient à la Convention le brevet d'une pension accordée au citoyen Barbesé, émigré, par le dernier rois des Français, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 110;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28949_t1_0110_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

GODARD, MEYRIGNAC, BAC, LACOSTE, BONNERY, J. MERCIER, RONDEL, FARRAUDIER (*montagnard*), DAUBIGE, CAVET, ANDRIEU fils, DURAND, GONDOR, JUGE, PUCO, J. BAQUIER, FAUJANCE, LAFEUILLE, ROUZIER, RESIERT, SURQUIER, LANDRY fils, VEDRUMES, COQ-FAUJANET, Sylvie COUDER, J.-B. BOURDET, LASSERRE, V. MARTY, LAYRIS, GAUVENEY-MOUTERIE, J. AUBERTON (*montagnard*), CLAVEL, BRÈTÈNE, ROUDAT, VALADE père, BOURQUEL, GILLET fils, BOURQUETIN, LAPAGE aîné, MAROVAL, LAGARDE (*présid.*), LADIGIUS, MARTY, CORNARD, AGRAFEL, VINCENOT, PIQUY (*présid.*), BONNARD frères, R. BOIRIE (*secrét.*), F. LARIVIÈRE (*secrét. général*).

61

Les administrateurs du district du Rocher-de-la-Liberté (ci-devant Saint-Lô), département de la Manche, adressent à la Convention nationale le brevet d'une pension de 200 l. que le dernier des rois de France avoit accordée à Clair-Louis Barbesé, émigré, ci-devant capitaine commandant au régiment d'Angoulême. Ils remercient la Convention d'avoir encore une fois déjoué les manœuvres liberticides des ennemis du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rocher-de-la Liberté, 8 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Nous t'adressons le brevet de la pension de 200 liv. que le dernier des rois de France avait accordée à Clair Louis Barbesé, émigré, ci-devant capitaine commandant au régiment d'Angoulême. Nous y joignons le brevet de chevalier de St-Louis qu'il avait aussi obtenu de ce tyran, avec la croix. Le tout a été trouvé dans une malle qu'il avait laissée en cette commune. Nous t'adressons également le brevet de chevalier de Saint-Louis avec la croix que ce perfide Capet avait donné à Jean-Baptiste Vissec-Latude, actuellement à Paris, et qui nous a été remis par les agents qu'il a ici. Enfin, nous t'envoyons une grande et une petite croix de chanoinesse, qui nous ont été remises par la citoyenne Lagonivière, ci-devant chanoinesse à Troarn, près Caen, département du Calvados, qui s'est retirée en ce district, son pays natal.

L'auguste Assemblée que tu présides a acquis des droits immortels à la reconnaissance du peuple. Elle consolide chaque jour et de plus en plus, les bases de son bonheur. Elle vient de le sauver encore une fois, en déjouant les projets des scélérats Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro et complices qui viennent d'expier leurs forfaits sur l'échafaud. Si cette monstrueuse conspiration avait des fils dans notre arrondissement, nous les découvrirons.

Périssent les traîtres et les tyrans ! Gloire immortelle à la République et à ceux qui l'ont sauvée. Activité, surveillance, probité, inflexibilité, Montagnards, voilà nos principes ! »

BAUCHARD (*présid.*), G. B. HEUDELIN.

(1) P.V., XXXIV, 400 et XXV, 112. J. Sablier, n° 1237. Bⁿ, 20 germ (2^e suppl¹) et 23 germ. (2^e suppl¹); Débats, n° 569, p. 361.

(2) C 297, pl. 1021, p. 21.

62

Les membres composant le conseil-général de la commune de Bayonne applaudissent au décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur, et annoncent qu'ils ont déjà dans leur atelier 400 livres de salpêtre pour aider à terrasser les tyrans et leurs suppôts.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bayonne, 4 germ. II] (2).

« Représentans du plus grand et du plus magnanime de tous les peuples,

La plus grande partie des communes de la République, vous ont manifesté à l'envi, leur reconnaissance et leur satisfaction, pour vos travaux immortels, fruits du génie et de la raison. Le Conseil général régénéré de la commune de Bayonne a silencieusement admiré votre fermeté et votre constance, mais il rompt aujourd'hui ce silence du respect et de l'enthousiasme, et vient vous présenter son tribut d'hommage, pour les décrets bienfaisants que vous venez de rendre. Assez d'autres vous ont dit, que vous avez bien mérité de la patrie; pour nous, nous aimons à entendre le cri de tous les peuples, qui vous disent de concert, que vous avez bien mérité de l'humanité. L'homme de couleur a été rendu à sa dignité originelle, vous lui avez montré la mère commune, qui nous unit tous, et de ce seul regard, vous avez anéanti des siècles de servitude et d'abrutissement.

Toujours dignes du peuple souverain que vous représentez, vous venez tout récemment de faire taire les clameurs de l'indigence et de la mendicité, ce fléau destructeur, cette lèpre affreuse d'un Etat libre; vous versez sur elle d'une main bienfaisante les trésors de l'opulence inséparable de l'égoïsme, vous lui appliquerez le prix des jouissances de l'homme suspect et rebelle à sa patrie. Courage, braves montagnards, continuez de marcher au but que vous proposez, qu'ils disparaissent entièrement, ces contrastes frappants, qui se trouvent depuis longtemps entre les lois éternelles de la nature, et l'ouvrage vicieux de l'homme; cette lutte perpétuelle, cette conspiration du luxe contre la misère, de celui qui a tout contre celui qui n'a rien.

C'est alors qu'on pourra espérer de voir fleurir avec l'égalité, la modération, la pureté des mœurs, les antiques vertus. Législateurs intrépides ! du sommet de la Montagne que vous habitez, ne cessez d'alimenter ce feu électrique; cette vigueur révolutionnaire qui dévore tout ce qui s'oppose à notre bonheur. Ennemis implacables des tyrans ! Point de trêve avec ces demi-dieux de la terre qui conspirent contre nous. Vous pouvez sans doute vous jouer de leur fureur, mais vous devez encore frapper leur existence. Pour nous occuper de l'exécution de vos décrets travaillant sans cesse aux moyens

(1) P.V., XXXIV, 400. C. Univ., 15 germ.; J. Perlet, n° 559; J. Sablier, n° 1237; Bⁿ, 20 germ. (2^e suppl¹) et 23 germ. (2^e suppl¹); Mess. Soir., n° 594.

(2) C 298, pl. 1037, p. 35.